

Assemblée générale d'ORES Assets du 15/12/2022
QUESTION / REPONSE

Dans le cadre de son Assemblée générale du 15 décembre 2022, tout citoyen qui le souhaitait était invité à adresser ses questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – pour le 12 décembre 2022 – à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

Le présent document reprend la question reçue ainsi que la réponse qui y est apportée.

Question de Madame Muriel HUART, conseillère communale de La Hulpe :

Serait-il possible d'élargir les plages horaires du tarif de nuit? Il ne commence qu'à 22h, ce qui est fort tard pour la plupart des ménages. La plupart des industries ne tournent plus à partir de 18-19h, ce serait donc idéal de pouvoir faire bénéficier les usagers du tarif avantageux au moment où ils en ont le plus besoin (cuisine, lessives, et autres tâches ménagères qui consomment de l'électricité...).

En Italie par exemple, le tarif de nuit est appliqué à partir de 19h, ce qui est beaucoup plus adapté aux horaires des gens. Ce geste serait très apprécié, surtout actuellement, avec la crise énergétique que nous traversons. La différence serait appréciable car elle permettrait d'alléger la facture finale des ménages, qui en ont vraiment besoin.

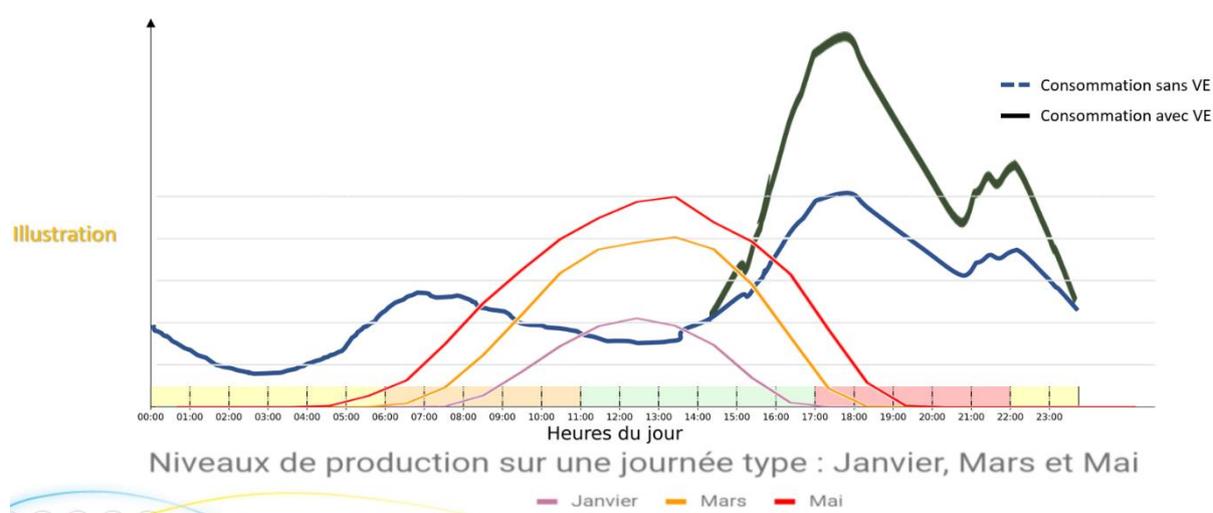
Réponse :

Le tarif de nuit a historiquement pour objectif d'inciter à consommer à des périodes où la disponibilité du réseau est élevée et/ou lorsque la production d'électricité est abondante.

Concernant la disponibilité du réseau, nos analyses démontrent que la pointe de consommation se produit entre 18h et 19h et que cette pointe va se renforcer avec le développement des véhicules électriques.

En termes de production d'électricité, cette tranche horaire ne constitue pas une période où la production est abondante, notamment car les panneaux photovoltaïques ne produisent plus à ce moment.

Ces deux éléments sont illustrés dans le graphique ci-dessous :



De plus, une modification des plages horaires nécessiterait une décision du régulateur et pourrait avoir un impact sur la hauteur du tarif nuit et du tarif jour. Il est en effet nécessaire de maintenir un niveau de tarif global qui permette aux gestionnaires de réseaux de distribution de financer leurs missions de service public.

Dans le cadre de la future période tarifaire, le régulateur réfléchit, en concertation avec les gestionnaires de réseau de distribution, à faire évoluer les tarifs afin par exemple d'inciter via un tarif incitatif les consommations durant les heures solaires, lorsque la production photovoltaïque est disponible. Ces réflexions sont pertinentes mais doivent idéalement être précédées d'expériences pilotes afin de bien appréhender leurs effets sur le réseau et sur les tarifs des consommateurs, avant leur généralisation.
